



Berne, le 14 juin 2024
260-4.19.1 PM/cb

Monsieur Guy Parmelin, conseiller fédéral
Chef du Département de l'économie, de la
formation et de la recherche
Palais fédéral est
3003 Berne
(par courriel à l'adresse info@gs-wbf.admin.ch)

Consultation sur la révision partielle de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) : prise de position de la CDIP

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de prendre position sur le projet de révision partielle de la loi sur la formation professionnelle (LFPr). La CDIP adhère à l'orientation générale de la révision, qui vise à renforcer les écoles supérieures (ES) et la formation professionnelle supérieure comme le propose le projet *Positionnement des écoles supérieures*.

- 1. Titres complémentaires de *Professional Bachelor* et de *Professional Master* dans la formation professionnelle supérieure.** La CDIP a activement discuté de la question l'année passée et a finalement choisi de ne pas émettre de prise de position en sa qualité de conférence intercantonale. Les cantons se prononceront individuellement dans le cadre de leurs propres prises de position. La CDIP a néanmoins conclu à l'unanimité que les ES et la formation professionnelle supérieure devaient être renforcées. N'étant pas académique, cette dernière constitue une filière de formation tertiaire essentielle pour le marché du travail suisse. Grâce aux offres de formation et de formation continue qu'elle propose, elle procure des spécialistes ainsi que des expertes et experts dans leur domaine, qui viennent enrichir l'offre de personnel qualifié sur le marché du travail suisse. La CDIP est en revanche divisée sur la question de savoir s'il est pertinent de compléter les titres actuels de la formation professionnelle supérieure par les mentions *Professional Bachelor* et *Professional Master* dans le but de les renforcer. L'important est que ces nouveaux titres n'engendrent pas de dilution des titres du domaine des hautes écoles ni n'entraînent de répercussions financières pour les cantons.
- 2. Protection de l'appellation pour les ES en tant qu'institutions.** La CDIP voit d'un bon œil le fait que les ES bénéficient à l'avenir d'une protection du droit à l'appellation en tant qu'institutions de formation. Il est en effet inconcevable que des institutions de formation qui ne proposent pas de filières ES reconnues aient pu jusqu'à présent utiliser l'appellation d'école supérieure. La CDIP est donc satisfaite qu'il soit bientôt possible de sanctionner les centres de formation qui mettent en avant des titres ES alors qu'ils ne proposent pas de filières de formation ES reconnues.
- 3. Déréglementation des études postdiplômes (EPD) dans les ES.** Pour la majorité des EPD et des établissements qui mettent en place de telles filières de formation, le changement proposé devrait être réalisable et ne devrait pas occasionner d'inconvénients majeurs dans la concurrence avec les offres de formation continue émanant des hautes écoles. Dans le domaine de la santé toutefois, les EPD en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (AIU) constituent une formation continue qui, au-delà de sa reconnaissance par



l'État, repose sur un plan d'études cadre fédéral. Ces études postdiplômes jouent un rôle fondamental pour assurer les prestations du domaine de la santé et sont soumises depuis toujours à un contrôle accru de la qualité de la part tant de l'OrTra que des autorités. Avec le soutien de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), la CDIP attire donc l'attention sur le fait qu'il faudra trouver une solution adaptée à cette situation particulière.

4. **Financement de la formation professionnelle.** Nous saisissons l'occasion de cette consultation pour rappeler que la CDIP attend une adaptation du financement de la formation professionnelle. D'une part, la faible part financée par la Confédération ne correspond en aucun cas à la densité normative de la législation fédérale ni, par conséquent, au rôle de pilotage que revendique la Confédération. Les dépenses affectées par les pouvoirs publics sont prises en charge conformément à la LFPr à hauteur de 75 % par les cantons. Il s'agit là d'une situation déséquilibrée qui contrevient au principe constitutionnel de l'équivalence fiscale. D'autre part, seuls 73,4 % de ce quart financé par la Confédération reviennent réellement aux cantons. Les dépenses directes de la Confédération pour la formation professionnelle, comme les subventions destinées à la formation professionnelle supérieure, sont en effet prises en compte dans ce quart. Elles ont fortement augmenté, notamment depuis l'introduction du financement axé sur la personne pour les cours préparatoires aux examens professionnels, et représentent au total 26,6 % du quart financé par la Confédération. Auparavant, elles en représentaient une part nettement inférieure (18 % en 2020). En chiffres absolus, la somme que la Confédération alloue directement à la formation professionnelle et qu'elle inclut dans le quart qu'elle doit financer dépasse le milliard de francs pour la totalité de la période FRI. Pour cette raison, et pour assurer la transparence des coûts dans la formation professionnelle, la valeur indicative fixée pour la participation de la Confédération conformément à l'art. 59, al. 2, LFPr doit s'appliquer uniquement aux contributions fédérales versées aux cantons. Il ne suffit pas de définir un plafond de dépenses supplémentaire pour les moyens que la Confédération consacre à la formation professionnelle supérieure. Si la CDIP voit évidemment d'un bon œil les efforts de transparence ainsi fournis, elle estime que la demande des cantons n'aura pas été entendue tant que ces moyens (qui se montent, selon le message FRI 2025–2028, à 671 millions pour l'ensemble de la période d'encouragement) pourront continuer à faire partie du quart que doit financer la Confédération.

La CDIP et les cantons ont défendu cette revendication dans le cadre de la consultation sur le message FRI 2025–2028. Elle apparaît certes dans le message transmis aux Chambres, dans la vue d'ensemble des prises de position reçues, mais il n'en est fait mention nulle part ailleurs. La Confédération reste ainsi sourde aux demandes des cantons et remet en question la validité de la procédure de consultation comme instrument de conciliation politique, qui doit permettre aux cantons de s'impliquer dans le processus décisionnel fédéral. La CDIP se voit confortée dans l'idée que la réalisation inédite d'une consultation sur le message FRI n'a finalement pas permis d'améliorer le processus politique.

Pour terminer, nous aimerions souligner le fait qu'il serait opportun de réviser également d'autres points de la LFPr. L'échange de données entre les cantons, qui est en plein essor, et les exigences renforcées en matière de protection des données nécessitent une réglementation de portée générale à l'échelon national, protection des données comprise, pour que les cantons concernés puissent se transférer et utiliser des données. Il y a maintenant 20 ans que la LFPr est entrée en vigueur et le moment est venu de mener une réflexion plus approfondie sur la formation professionnelle. Pour que celle-ci reste attractive et tournée vers le futur, il faut ouvrir la discussion dès maintenant, par exemple sur la question des apprentissages à temps partiel. La CDIP ainsi que ses conférences spécialisées se tiennent à disposition pour engager le dialogue.

En vous remerciant de prendre connaissance de notre prise de position et en vous priant de tenir compte de ses considérations, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.



**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de l'instruction publique**

Silvia Steiner | Présidente

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Copie :

- Membres de la CDIP